

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est  
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures  
00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation  
21 septembre 2017*

Nombre de délégués présents : 44

Nombre de pouvoir(s) : 5

**Présents** : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD représenté par M. Ali ZAABAT, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Monique DASSIN, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, Mme Magali DREYER .

**Pouvoir** : M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Michèle GALLET donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Jean-François RAVOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Patricia ALTHERR donne pouvoir à M. Jean-Louis DURIEZ

**Absents excusés** : M. Jean-Claude PELLETIER Mme Judith HEBERT, M. Jean-Louis LAURENT, M. François MEYLAN.

*Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND*

---

N°2017.00372

**Objet : Approbation de la modification n°2 du PLU de Vesancy**

Monsieur le Vice-Président à l'Aménagement du territoire rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la modification n°2 du PLU de Vesancy a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle également les motifs de cette modification n° 2 qui consistait à modifier certaines dispositions réglementaires afin de :

- Faciliter la réalisation de petites opérations résidentielles en simplifiant les articles 3 (accès et voiries) et 13 (espaces libres et plantations) de la zone U (secteurs Ua, Ub et Ubi);
- Faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et intégrer les contraintes architecturales liées aux monuments historiques en corrigeant et précisant les articles 8 (implantation sur une même propriété), 10 (hauteur) et 11 (aspect extérieur) ;
- Mettre à jour les articles 12 (stationnement) et 14 (COS) suite à la suppression de la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) et du Coefficient d'occupation des Sols.

**Monsieur le vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :**

Aucune remarque n'a été inscrite sur les registres d'enquête publique déposés au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex et en mairie de Vesancy ;

Dans le cadre de la notification du projet aux personnes publiques associées, la chambre d'agriculture a émis un avis favorable et le département de l'Ain n'avait pas d'avis à formuler ;

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a également émis un avis favorable ;

Le projet de modification n°2 du PLU de Vesancy est prêt à être approuvé, conformément aux articles du Code de l'urbanisme.

---

*Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du 12 septembre 2017,*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vesancy, telle qu'annexée à la présente ;
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois (au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex et en mairie) et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales ;
- **INFORME** que, conformément au Code de l'urbanisme, la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Vesancy approuvée est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié conforme  
Gex, le 28 septembre 2017

Le président  
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20170928-C2017\_00372-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 03/10/2017

